VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de couverture
20bis Boulevard Denys Puech
Du 13 janvier 2025 au 14 mars 2025

N° AG 2025- 0298

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 12 mars 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS PAUL BARRIAC,

Vu l'arrêté AG2025-0297 du 17 mars 2025 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024- 1599 du 23 décembre 2024

Article 2 – Du 14 mars 2025, 08h00, au 28 mars 2025, 16h00, 20bis Boulevard Denys Puech l'entreprise SAS PAUL BARRIAC est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de couverture.

Article 3 – Du 14 mars 2025, 08h00, au 28 mars 2025, 16h00, 20bis Boulevard Denys Puech l'entreprise SAS PAUL BARRIAC est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement et 30m² de chaussée (emplacement vélos) pour la mise en place d'un échafaudage de 30m² pour des travaux de couverture.
Un camion grue sera installé ponctuellement pour l'approvisionnement et l'évacuation du chantier.
La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie (hors heures de pointe).

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise SAS PAUL BARRIAC responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
L'entreprise SAS PAUL BARRIAC devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 20 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 mars 2025
Publié le 20 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250320-ARAG20250298-AR
Reçu le 20/03/2025